Contribution ID: 49e33dc3-3194-401b-b32a-6e06be4b30e9
Date: 04/12/2025 22:33:51

Consultation publique sur la modernisation de la législation de l'Union en matière de bien-être animal

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Introduction

Dans le cadre de la vision pour l'agriculture et l'alimentation du 19 février 2025, la Commission a annoncé son intention d'échanger étroitement avec les agriculteurs, les acteurs de la chaîne alimentaire et la société civile et de présenter sur cette base des propositions de révision de la législation existante en matière de bien-être animal, notamment pour concrétiser son engagement à supprimer progressivement les cages. La vision prévoit également que la Commission veillera à ce que les futures propositions législatives concernant le bien-être animal appliquent les mêmes normes pour les produits fabriqués dans l'UE et ceux importés à partir de pays tiers, dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et sur la base d'une analyse d'impact.

D'après les conclusions du bilan de qualité de la législation de l'Union en matière de bien-être animal réalisé par la Commission en 2022, la législation actuelle n'est plus adaptée à son objectif. Elle ne répond pas non plus aux attentes sociétales et éthiques. L'initiative citoyenne européenne «End the Cage Age» (Pour une nouvelle ère sans cage) en est un exemple que la Commission a accueilli en 2021 en s'engageant à proposer une législation visant à supprimer progressivement l'utilisation des cages pour certaines catégories d'animaux.

Dans le secteur de l'élevage, il existe un intérêt à moderniser la législation en matière de bien-être animal en utilisant mieux les indicateurs de bien-être animal afin d'augmenter la flexibilité et de simplifier la mise en conformité et l'application de la législation. Les parties prenantes ont également appelé de leurs vœux l' application des règles de l'UE en matière de bien-être animal aux importations, conformément aux règles internationales.

Le 12 mai 2025, la Commission a annoncé son intention de moderniser les règles de l'Union relatives au **bien-être des animaux d'élevage** conformément aux objectifs de la vision.

À la suite de l'appel à contributions, lancé en juin 2025, la présente consultation vise à recueillir les avis d'un large éventail de parties prenantes, notamment des citoyens, des opérateurs économiques, des associations professionnelles et de consommateurs, des ONG, des instituts de recherche, des établissements universitaires et des parties prenantes de pays tiers. Votre contribution est précieuse pour nous permettre

d'évaluer la situation actuelle et de garantir que toute législation future soit fondée sur des données probantes, proportionnée et conforme aux attentes de la société ainsi qu'aux réalités économiques.

Informations vous concernant

* Langue de ma contribution:

- ○ Allemand
- ○ Anglais
- ○ Bulgare
- ○ Croate
- ○ Danois
- ○ Espagnol
- ○ Estonien
- ○ Finnois
- ◉ Français
- ○ Grec
- ○ Hongrois
- ○ Irlandais
- ○ Italien
- ○ Letton
- ○ Lituanien
- ○ Maltais
- ○ Néerlandais
- ○ Polonais
- ○ Portugais
- ○ Roumain
- ○ Slovaque
- ○ Slovène
- ○ Suédois
- ○ Tchèque

* J'apporte ma contribution en tant que:

- ○ Établissement universitaire/institut de recherche

- (●) Association professionnelle
- ( ) Société/entreprise
- ( ) Organisation de consommateurs
- ( ) Citoyen(ne) de l'UE
- ( ) Organisation de protection de l'environnement
- ( ) Ressortissant(e) d'un pays tiers
- ( ) Organisation non gouvernementale (ONG)
- ( ) Pouvoir public
- ( ) Syndicat
- ( ) Autre

* Prénom

[redacted]

* Nom

[redacted]

* Adresse électronique (elle ne sera pas rendue publique)

[redacted]

* Nom de l'organisation

255 caractère(s) maximum

[redacted]

* Taille de l'organisation

- ( ) Micro (1 à 9 salariés)
- (●) Petite (10 à 49 salariés)
- ( ) Moyenne (50 à 249 salariés)
- ( ) Grande (250 salariés ou plus)

* J'ai une bonne connaissance de la législation de l'Union et de la législation nationale relatives aux animaux d'élevage

- (●) J'ai une très bonne connaissance de la législation de l'Union et de la législation nationale relatives aux animaux d'élevage
- ( ) J'ai une connaissance suffisante de la législation de l'Union et de la législation nationale relatives aux animaux d'élevage
- ( ) J'ai une connaissance élémentaire de la législation de l'Union et de la législation nationale relatives aux animaux d'élevage
- ( ) Je n'ai aucune connaissance concernant la législation de l'Union et de la législation nationale relatives aux animaux d'élevage

Numéro d'inscription au registre de transparence

Veuillez vérifier si votre organisation est inscrite au registre de transparence. Il s'agit d'une base de données dans laquelle s'inscrivent de leur plein gré les organisations cherchant à influer sur le processus décisionnel de l'UE.

[redacted]

* Pays d'origine

Veuillez indiquer votre pays d'origine ou celui de votre organisation.

Cette liste ne reflète pas la position officielle des institutions européennes en ce qui concerne le statut juridique ou la politique des entités mentionnées. Elle constitue une harmonisation de listes et de pratiques souvent divergentes.

( ) Afghanistan	( ) Estonie	( ) Kirghizstan	( ) République centrafricaine
( ) Afrique du Sud	( ) Eswatini	( ) Kiribati	( ) République démocratique du Congo
( ) Albanie	( ) État de la Cité du Vatican	( ) Kosovo	( ) République dominicaine
( ) Algérie	( ) États-Unis	( ) Koweït	( ) Roumanie
( ) Allemagne	( ) Éthiopie	( ) Laos	( ) Royaume-Uni
( ) Andorre	( ) Fidji	( ) La Réunion	( ) Russie
( ) Angola	( ) Finlande	( ) Lesotho	( ) Rwanda
( ) Anguilla	(●) France	( ) Lettonie	( ) Sahara occidental
( ) Antarctique	( ) Gabon	( ) Liban	( ) Saint-Barthélemy

- Antigua-et-Barbuda
- Arabie saoudite
- Argentine
- Arménie
- Aruba
- Australie
- Autriche
- Azerbaïdjan
- Bahamas
- Bahreïn
- Bangladesh
- Barbade
- Belgique
- Belize
- Bénin
- Bermudes
- Bhoutan
- Biélorussie
- Bolivie
- Bonaire, Saint-Eustache et Saba
- Bosnie-Herzégovine
- Botswana
- Gambie
- Géorgie
- Ghana
- Gibraltar
- Grèce
- Grenade
- Groenland
- Guadeloupe
- Guam
- Guatemala
- Guernesey
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Guinée équatoriale
- Guyana
- Guyane
- Haïti
- Honduras
- Hong Kong
- Hongrie
- Île Bouvet
- Île Christmas
- Liberia
- Libye
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Macao
- Macédoine du Nord
- Madagascar
- Malaisie
- Malawi
- Maldives
- Mali
- Malte
- Maroc
- Martinique
- Maurice
- Mauritanie
- Mayotte
- Mexique
- Micronésie
- Moldavie
- Monaco
- Saint-Christophe-et-Niévès
- Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha
- Sainte-Lucie
- Saint-Marin
- Saint-Martin
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Samoa
- Samoa américaines
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Serbie
- Seychelles
- Sierra Leone
- Singapour
- Sint-Maarten
- Slovaquie
- Slovénie
- Somalie
- Soudan
- Soudan du Sud
- Sri Lanka

- Brésil
- Brunei
- Bulgarie
- Burkina
- Burundi
- Cabo Verde
- Cambodge
- Cameroun
- Canada
- Chili
- Chine
- Chypre
- Clipperton
- Colombie
- Comores
- Congo
- Corée du Nord
- Île de Man
- Île Norfolk
- Îles Åland
- Îles Caïmans
- Îles Cocos
- Îles Cook
- Îles Falkland
- Îles Féroé
- Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud
- Îles Heard et McDonald
- Îles Mariannes du Nord
- Îles Marshall
- Îles mineures éloignées des États-Unis
- Îles Pitcairn
- Îles Salomon
- Îles Turks-et-Caïcos
- Îles Vierges américaines
- Mongolie
- Monténégro
- Montserrat
- Mozambique
- Myanmar /Birmanie
- Namibie
- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niger
- Nigeria
- Niue
- Norvège
- Nouvelle-Calédonie
- Nouvelle-Zélande
- Oman
- Ouganda
- Suède
- Suisse
- Suriname
- Svalbard et Jan Mayen
- Syrie
- Tadjikistan
- Taïwan
- Tanzanie
- Tchad
- Tchéquie
- Terres australes et antarctiques françaises
- Territoire britannique de l’ océan Indien
- Thaïlande
- Timor-Oriental
- Togo
- Tokélaou
- Tonga

Corée du Sud	Îles Vierges britanniques	Ouzbékistan	Trinité-et-Tobago
Costa Rica	Inde	Pakistan	Tunisie
Côte d'Ivoire	Indonésie	Palaos	Turkménistan
Croatie	Iran	Palestine	Turquie
Cuba	Iraq	Panama	Tuvalu
Curaçao	Irlande	Papouasie - Nouvelle-Guinée	Ukraine
Danemark	Islande	Paraguay	Uruguay
Djibouti	Israël	Pays-Bas	Vanuatu
Dominique	Italie	Pérou	Venezuela
Égypte	Jamaïque	Philippines	Viêt Nam
El Salvador	Japon	Pologne	Wallis-et-Futuna
Émirats arabes unis	Jersey	Polynésie française	Yémen
Équateur	Jordanie	Porto Rico	Zambie
Érythrée	Kazakhstan	Portugal	Zimbabwe
Espagne	Kenya	Qatar	

La Commission publiera toutes les contributions à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme lors de la publication de votre contribution. **Dans un souci de transparence, le type de répondant (par exemple «association d' entreprises», «organisation de défense des consommateurs» ou «citoyen(ne) de l'UE»), le pays d' origine, le nom et la taille de l'organisation, ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sont toujours rendus publics. Votre adresse électronique ne sera jamais publiée.** Veuillez choisir l'option en matière de protection de la vie privée qui vous convient le mieux. Les options par défaut en matière de protection de la vie privée dépendent de la catégorie de répondant sélectionnée.

* Paramètres de confidentialité pour la publication de la contribution

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

- **Mode anonyme**
  Publication des informations relatives à l'organisation uniquement: le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l' organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d' inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés tels quels. Votre nom ne sera pas rendu public. Veuillez ne pas inclure de données à caractère personnel dans la contribution proprement dite si vous souhaitez rester anonyme.
- **Mode public**
  Publication des informations relatives à l'organisation et au répondant: le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l' organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d' inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés. Votre nom sera également publié.

☑ J'accepte les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel

1. Questions sur la situation actuelle du bien-être animal dans l'Union européenne

	TOUT À FAIT D' ACCORD	PARTIELLEMENT D'ACCORD	NEUTRE	PARTIELLEMENT PAS D'ACCORD	PAS DU TOUT D' ACCORD	JE N' AI PAS D' AVIS /JE NE SAIS PAS
* La législation de l'Union relative au bien-être animal dans les exploitations agricoles ne garantit pas que les animaux d' élevage puissent se comporter naturellement.	○	○	○	○	●	○
* La coexistence de la réglementation européenne, des règles nationales et des normes privées entraîne des charges administratives inutiles pour les agriculteurs et les opérateurs économiques de l'Union.	●	○	○	○	○	○
* Certaines exigences de l'Union sont appliquées différemment d' un État membre à un autre en raison de leur étendue ou d'un manque de spécificité, ce qui crée des distorsions sur le marché intérieur.	●	○	○	○	○	○
* Les denrées alimentaires d'origine animale provenant de pays tiers devraient être soumises à des normes de bien-être animal équivalentes à celles de l'Union.	●	○	○	○	○	○

* Les règles de l'Union doivent s'adapter aux attentes de la société en ce qui concerne le traitement des animaux d' élevage, telles que la suppression progressive des cages pour certains animaux.	○	○	○	◉	○	○
* Dans le secteur des poules pondeuses, il existe des préoccupations éthiques concernant la mise à mort systématique des poussins mâles.	○	○	○	○	○	◉

Questions sur d'éventuelles actions futures au niveau de l'Union européenne:

2. À quel point est-il important que la révision de la législation de l'UE relative au bien-être des animaux d' élevage contribue à la réalisation des principaux objectifs de la vision pour l'agriculture et l'alimentation mentionnés ci-dessous?

	TRÈS IMPORTANT	IMPORTANT	NEUTRE	PAS TRÈS IMPORTANT	PAS IMPORTANT	JE N' AI PAS D' AVIS /JE NE SAIS PAS
* Un secteur agroalimentaire compétitif et résilient.	○	○	○	○	○	◉
* Un secteur agroalimentaire attrayant et prévisible.	○	○	○	○	○	◉
* Un secteur agroalimentaire à l'épreuve du temps qui fonctionne dans les limites de notre planète.	○	○	○	○	○	◉
* Un secteur agroalimentaire qui valorise l'alimentation et favorise des conditions de travail et de vie équitables.	○	○	○	○	○	◉

3. À quel point est-il important de supprimer progressivement les cages pour certaines catégories d'animaux?

	TRÈS IMPORTANT	IMPORTANT	NEUTRE	PAS TRÈS IMPORTANT	PAS IMPORTANT	JE N'AI PAS D' AVIS/JE NE SAIS PAS
* Poules pondeuses	☐	☐	☐	☐	☐	☑
* Porcs	☐	☐	☐	☐	☐	☑
* Veaux	☐	☐	☐	☐	☑	☐
* Poulettes (jeunes poulets)	☐	☐	☐	☐	☐	☑
* Poulets de chair reproducteurs (poulets de chair destinés à la reproduction)	☐	☐	☐	☐	☐	☑
* Poules pondeuses (poules pondeuses reproductrices)	☐	☐	☐	☐	☐	☑
* Lapins	☐	☐	☐	☐	☐	☑
* Canards	☐	☐	☐	☐	☐	☑
* Oies	☐	☐	☐	☐	☐	☑
* Cailles	☐	☐	☐	☐	☐	☑

***4. Selon vous, quels sont les principaux obstacles à la suppression des systèmes de cages?**

- [x] Coûts d'investissement élevés
- [x] Insuffisance des connaissances techniques/du soutien concernant les méthodes de production de remplacement
- [x] Incertitude concernant les rendements du marché
- [x] Limites en matière d'espace et d'infrastructures
- [x] Disponibilité de la main-d'œuvre
- [x] Disposition à payer insuffisante de la part des consommateurs
- [x] Autres

Veuillez préciser

Les cases individuelles utilisées dans les élevages de veaux de boucherie ne correspondent pas à la définition d'une cage. En effet, les animaux sont isolés temporairement (8 semaines maximum) et peuvent se déplacer, se reposer et interagir avec leurs congénères grâce aux parois ajourées qui permettent notamment les contacts visuels. Les cases individuelles permettent de mieux maîtriser les risques sanitaires à une période où les animaux sont particulièrement fragiles sur le plan immunitaire, et permettent une surveillance accrue et individualisée des animaux, y compris au niveau alimentaire. La mise en logement collectif précoce des veaux peut entraîner des comportements anormaux comme des succions croisées entre veaux, provoquant du stress et un amaigrissement des animaux, ainsi que des problèmes sanitaires liés à la proximité entre les animaux qui favorise la propagation des maladies. Par ailleurs, instaurer une telle réglementation accentuerait la concurrence déloyale vis-à-vis des pays fournisseurs dont nous importons les produits.

***5. Quelle(s) mesure(s) de soutien adopter pour assurer une transition progressive vers un système d'élevage sans cage au sein de l'Union européenne?**

- [ ] Financement public de l'Union, par exemple au titre de la politique agricole commune
- [ ] Financement national public
- [ ] Partenariat public-privé visant à faciliter les prêts (par exemple, par l' intermédiaire de la Banque européenne d'investissement)
- [ ] Longues périodes de transition
- [ ] Échange de conseils techniques entre agriculteurs
- [ ] Informations sur les méthodes de production, par exemple au moyen de normes de commercialisation

- [ ] Campagnes d'information
- [ ] Documents techniques d'orientation spécifiques à l'espèce
- [x] Autres

Veuillez préciser

La filière veau de boucherie n'est pas concernée par les cages. Cette question sur les mesures d' accompagnement nécessaires pour garantir une transition progressive vers des systèmes sans cages n'est donc pas adaptée et pertinente pour cette filière.

*** 6. Parmi les éléments suivants, lesquels sont les plus susceptibles de contribuer à simplifier le chevauchement des règles relatives au bien-être animal applicables aux agriculteurs et à réduire la charge administrative, tout en améliorant les résultats en matière de bien-être animal?**

- [ ] Des dispositions juridiques plus claires et plus opérationnelles
- [ ] Une plus grande harmonisation des règles de l'Union/moins de liberté et plus de rigueur du côté des réglementations nationales
- [ ] Des rôles et responsabilités clairs
- [ ] Une plus grande utilisation des outils de surveillance numériques
- [ ] Un recours accru à des indicateurs de bien-être fondés sur les résultats
- [ ] Autres (veuillez préciser)
- [x] Aucune de ces propositions

7. Dans quelle mesure les importations de denrées alimentaires d'origine animale devraient-elles être conformes à des normes de bien-être animal équivalentes à celles appliquées au sein de l'Union?

	POUR TOUTES LES EXIGENCES DE L' UNION EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL	POUR LA PLUPART DES EXIGENCES DE L'UNION EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL	POUR CERTAINES EXIGENCES DE L' UNION EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL	POUR QUELQUES EXIGENCES DE L' UNION EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL	POUR AUCUNE DES EXIGENCES DE L' UNION EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL	JE N'AI PAS D' AVIS /JE NE SAIS PAS
* Viande de volailles et produits à base de viande de volailles	○	○	○	○	○	○
* Œufs et ovoproduits	○	○	○	○	○	○
* Viande porcine et produits à base de viande porcine	○	○	○	○	○	○
* Viande bovine et produits à base de viande bovine	○	○	○	○	○	○

* Lait et produits laitiers	◉	○	○	○	○	○
* Viande de lapin et produits à base de viande de lapin	◉	○	○	○	○	○
* Autres	◉	○	○	○	○	○

Question permettant une réponse en texte libre

*8. **Quelles mesures de soutien pourraient faciliter la transition vers des normes équivalentes à celles de l'Union en matière de bien-être animal dans les pays tiers?**

- [ ] Formation et assistance technique à l'échelle de l'Union
- [ ] Longues périodes de transition
- [ ] Informations sur les méthodes de production, par exemple au moyen de normes de commercialisation
- [ ] Soutien par l'utilisation d'instruments multilatéraux
- [ ] Documents techniques d'orientation spécifiques à l'espèce
- [x] Autres

Veuillez préciser

Mise en place d'un système efficace de suivi et de contrôle de l'application des mesures miroirs, assorti de sanctions en cas de non-respect par les pays tiers.

*9. **Dans quelle mesure des règles de l'UE plus claires et plus cohérentes en matière de bien-être des animaux d'élevage pourraient-elles contribuer à garantir des conditions plus équitables pour les agriculteurs dans tous les États membres?**

- ( ) DANS UNE TRÈS LARGE MESURE
- ( ) DANS UNE LARGE MESURE
- ( ) NEUTRE
- ( ) DANS UNE MESURE LIMITÉE
- (•) DANS UNE FAIBLE MESURE (le système actuel est suffisant)
- ( ) JE NE SAIS PAS/JE N'AI PAS D'AVIS

10. De quelle manière et dans quelle mesure l'utilisation d'indicateurs de bien-être animal (par exemple, les comportements, les blessures, la mortalité) pourrait-elle contribuer à améliorer le bien-être animal dans les exploitations agricoles?

	DANS UNE TRÈS LARGE MESURE	DANS UNE LARGE MESURE	NEUTRE	DANS UNE MESURE LIMITÉE	DANS UNE FAIBLE MESURE (le système actuel est suffisant)	JE N'AI PAS D' AVIS/JE NE SAIS PAS
* En améliorant l'application des règles en matière de bien-être animal dans les exploitations agricoles	○	○	○	○	◉	○
* À des fins d'évaluation comparative, par exemple en aidant à identifier les exploitations agricoles présentant des normes plus élevées en matière de bien-être animal	○	○	○	○	◉	○
* En soutenant le suivi des politiques, c'est-à-dire la manière dont les États membres mettent en œuvre les objectifs en matière de bien-être animal	○	○	○	○	◉	○
* Autres	○	○	○	○	◉	○

Veuillez préciser

Une norme permet principalement de définir des obligations de moyens, mais il est plus complexe d'y intégrer des obligations de résultats, ceux-ci dépendant de facteurs multiples et parfois imprévisibles. Même lorsque les moyens requis sont pleinement mis en œuvre, certains indicateurs peuvent se dégrader, par exemple lors d' épisodes sanitaires ou de conditions extérieures défavorables.
Par ailleurs, les filières ont déjà développé des outils d'évaluation du bien-être animal en élevage, permettant un suivi régulier et structuré des pratiques et des conditions de BEA par des techniciens formés. Nous estimons donc pour ces raisons que les indicateurs ne devraient pas être intégrés dans un cadre réglementaire.

*** 11. Dans la mesure où il existe des solutions de remplacement abordables à la mise à mort systématique des poussins mâles d'un jour dans le secteur de la production d'œufs, à quel point est-il urgent pour l'UE d'exiger le recours à de telles solutions?**

- ○ TRÈS URGENT
- ○ URGENT
- ○ NEUTRE
- ○ PAS TRÈS URGENT
- ○ PAS DU TOUT URGENT
- ◉ JE NE SAIS PAS/JE N'AI PAS D'AVIS

*** 12. a) Selon vous, quelles sont les modifications les plus importantes qu'il convient d'apporter à la législation actuelle de l'UE sur le bien-être des animaux d'élevage?**

INTERBEV se prononce défavorablement à toute modification ou création d'une nouvelle réglementation en matière de bien-être animal. Les efforts déjà réalisés par les éleveurs et les engagements pris au sein des filières devraient être pleinement pris en compte sans créer de réglementation et de contraintes supplémentaires pour les acteurs. C'est pourquoi la réponse « aucun des éléments ci-dessus » a été apportée à la question 6 (pas de possibilité d'apporter de commentaire justificatif à cette question dans le questionnaire). L' expertise des éleveurs doit être reconnue, car eux seuls peuvent décider du mode d'hébergement le plus adapté à leurs animaux selon la situation de leur exploitation. Cette flexibilité est essentielle pour ajuster le logement aux besoins spécifiques des animaux et aux contraintes du terrain.
De façon plus transversale, une articulation cohérente est nécessaire avec les autres réglementations hors bien-être animal (environnement, social, sanitaire, etc.). Sur le plan sanitaire, le logement individuel peut s'avérer nécessaire pour isoler un animal malade, et reste une mesure de biosécurité pour limiter la diffusion de maladies au sein d'un élevage.
Enfin, l'adoption de mesures miroirs pour les importations est indispensable afin de garantir des conditions de concurrence équitables.

* 12.b) Comment ces changements peuvent-ils être conçus ou soutenus d'une manière qui renforce également la compétitivité et la résilience à long terme du secteur de l'élevage de l'Union?

L'application de mesures miroirs pour les importations est essentielle, tout comme la cohérence entre les différentes politiques européennes. Par ailleurs, toute évolution réglementaire doit s'appuyer sur une réelle concertation avec les professionnels et sur des études d'impact globales, robustes et représentatives des réalités de terrain. Il est également important de rappeler que le consentement à payer du consommateur n'est pas aligné avec les attentes portées par certaines ONG. Certaines transitions impliqueraient des coûts très importants, que les filières seules ne pourront pas supporter.

13. Avez-vous des commentaires, avis ou éléments probants supplémentaires à partager en ce qui concerne la révision de la législation de l'Union sur le bien-être des animaux d'élevage?

INTERBEV se prononce défavorablement à toute modification ou création d'une nouvelle réglementation en matière de bien-être animal. Toute nouvelle réglementation entraînerait des impacts alors que le secteur est déjà touché par la décapitalisation.

Par ailleurs, les cases individuelles ne sont pas des cages. Ces cases sont temporaires (8 semaines max), ajourées et permettent des interactions entre congénères, tout en limitant les phénomènes de succion croisée. L'étude Boxaveau menée par l'Institut de l'élevage français montre que les veaux élevés en pair (pair-housing) développent un comportement de succion croisée de prépuce très important et très marqué sur une majorité des veaux pendant cette phase (plus de 50%). Les veaux élevés en groupe dès leur arrivée développent un comportement de succion de prépuce très exacerbé sur près de 2/3 des veaux entraînant pour certains un trouble du comportement tel qu'ils cessent de boire du lait et s'amaigrissent très fortement, obligeant à les isoler pour mieux les nourrir. Ces symptômes ont concerné 10% des veaux dans ce mode de logement d'après notre étude. Ces comportements déviants occasionnent une baisse de performance (10kg en moins de poids vif à l'abattage pour le lot et 7kg de poids carcasse en moins avec davantage de carcasses avec une conformation moins favorable). Par ailleurs, les modes de logement en pair housing ou en groupe imposent un blocage des veaux au cornadis pour la buvée. L'apprentissage est long et engendre du stress pour certains animaux qui cherchent à s'extraire des cornadis en tirant vers l'arrière (cas d'1/3 des veaux au cours des premières buvées). Cette gestion nécessite un travail supplémentaire important pour l'éleveur pour la gestion des buvées, (nécessitant parfois l'intervention de plusieurs personnes) estimé à 4 fois plus de travail la première semaine et encore près du double de travail après 2 semaines.

En conclusion, compte tenu des difficultés importantes qu'entraînerait la suppression des logements individuels, il est indispensable de reconnaître pleinement l'expertise des éleveurs. Eux seuls sont en mesure de déterminer le mode d'hébergement le plus adapté à leurs animaux, en fonction des conditions d'élevage, afin de garantir leur bien-être.

Veuillez charger votre ou vos fichier(s)

Seuls les fichiers du type pdf,txt,doc,docx,odt,rtf sont autorisés

Contact

Contact Form